



ENFANCE
Bien grandir

L'ARC-EN-CIEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICE ENFANCE

2025 - 2026

SOMMAIRE

Présentation de l’Arc-en-Ciel	3
I. Statut de l'association	3
1. Adhésion	3
2. Sécurité/assurances	3
3. Droit à l'image	4
4. Gestion des données	4
a) CDAP – CAF	4
b) Protection vie privée et RGPD	4
II. Les services de l’Arc-en-Ciel	5
Les services « enfance »	6
I. Cadre général – Tous services	6
1. Première inscription ou réinscription à l’Arc-en-Ciel	6
2. Le secrétariat	7
3. Lieux d’accueil	8
4. Accueil et départ	8
5. Au quotidien	9
6. Maladie, accident, urgence	9
7. Factures et règlements	9
8. Réclamation	10
9. Impayés	10
II. Le périscolaire	11
Le périscolaire est ouvert :	11
1. Inscription	11
2. Accueil et départ	11
3. Tarifs	12
III. Le Restaurant scolaire	13
1. Horaires	13
2. Inscription / annulation	13
3. Prestataire	14
4. Communication	14
5. Tarifs	15
IV. Les mercredis	16
1. Tarifs et politique d’annulation	16
V. Les accueils de loisirs (durant les vacances scolaires)	17
2. Inscription	17
3. Période de fonctionnement	18
4. Accueil et départ	18
5. Communication	19
6. Tarifs	19

PRÉSENTATION DE L'ARC-EN-CIEL

L 'ARC-EN-CIEL, C'EST VOUS, C'EST NOUS !!!

I. Statut de l'association

L'Arc-en-Ciel est une association loi 1901, créée en 1962, affiliée au mouvement Familles Rurales.

L'association officie sur le territoire nord Ardèche constitué des communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas et Saint Clair.

« Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

L'association définit ses actions dans le cadre de son projet, régulièrement actualisé. Elle peut intervenir dans tous les domaines concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles, à l'animation et à l'attractivité des territoires ruraux, périurbains et urbains, ainsi qu'au développement de la vie associative (...) » Article 5 des statuts.

L'association propose de nombreux services visant à accompagner les habitants du territoire à "l'émancipation à travers la collectivité" !

L'association appartient à chaque usager. Elle est pilotée par un Conseil d'Administration composé d'adhérents bénévoles, réélus par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale qui se déroule durant le deuxième trimestre.

1. Adhésion

Pour utiliser les services de l'Arc-en-Ciel, l'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est familiale et est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante :

Tarif adhésion familiale au 1er septembre 2025 : 27 € + 5 € de frais de gestion.

2. Sécurité/assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle est contractée auprès de la SMACL et est renouvelable chaque année civile.

Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Si un jeune endommage volontairement ou involontairement un objet appartenant à un autre enfant (lunettes de vue, vêtement, portable...) l'assurance responsabilité civile des parents du jeune sera mobilisée.

Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe.

Une attestation d'assurance extrascolaire/périscolaire vous sera demandée lors de la première inscription de l'année.

3. Droit à l'image

Au cours des activités, les animateurs peuvent être amenés à faire des photos ou films des participants. Sur la fiche de liaison, l'autorisation de prendre des photos et de diffuser ces photos est demandée. Ces images pourront être utilisées par l'Association dans des buts de communication, d'information ou de promotion (plaquette, affiche, presse, expos, blog).

Deux cases distinctes sur le portail famille Berger Levraut seront également à cocher pour confirmer votre choix.

Les visages des enfants sur les photos utilisées pour alimenter nos réseaux sociaux seront floutés.

4. Gestion des données

a) CDAP – CAF

Conformément à la convention signée avec la CAF, la structure a la possibilité d'accéder, via le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire), à une consultation partielle des données issues de la base allocataire CAF. L'accès à cette base de données permet d'obtenir, en temps réel, le QF de la famille. En signant l'acceptation du présent règlement de fonctionnement, les familles acceptent que la structure consulte leur dossier et qu'une copie soit conservée afin de justifier le tarif appliqué en cas de contrôle de la CAF.

b) Protection vie privée et RGPD

Selon les dispositions de ladite convention, la ou les professionnelles de la structure, nominativement désignées et dûment habilitées à consulter ce fichier, sont tenues au secret professionnel. Lors de votre inscription, vos informations sont gérées sur un logiciel métier certifié qui est stocké sur un serveur sécurisé. Notre prestataire a d'ailleurs mis en conformité le logiciel et vous pouvez dorénavant modifier votre login d'accès à votre compte sur le portail famille. Dans le fonctionnement, uniquement les personnels autorisés « en charge de la fonction accueil et facturation » ont accès à des informations sensibles et nous ne communiquons aucune information à des tiers.

Les données sont utilisées pour vous contacter, établir le suivi des présences, vous faire bénéficier de certaines aides financières, assurer la prise en charge médicale des jeunes, si nécessaire ou encore pour établir des statistiques de fréquentation demandées par nos financeurs. Ces informations sont conservées 5 ans.

Vous pouvez exercer vos droits : demander une copie de vos données personnelles, le retrait de ces données dès lors que vous quittez l'association. **Cette demande devra être faite par mail.**

II. Les services de l'Arc-en-Ciel

Dans le cadre de son projet associatif et de ses conventions partenariales avec la CAF, le Conseil Départemental de l'Ardèche, l'agglomération « Annonay Rhône Agglo » et les mairies de Boulieu-lès-Annonay, Savas, Saint-Marcel-lès-Annonay et Saint-Clair, l'Arc-en-Ciel assure l'organisation des services suivants :

- Un établissement d'accueil de jeunes enfants – EAJE,
- Un restaurant scolaire sur la commune de Boulieu-lès-Annonay,
- Des temps périscolaires sur la commune de Boulieu-lès-Annonay,
- Deux accueils de loisirs : un maternel et un élémentaire sur les communes de Boulieu-lès-Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay (selon les périodes),
- Un accueil périscolaire le mercredi sur la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Afin d'assurer une continuité éducative pour les enfants, des passerelles entre nos différents services sont mises en place. Elles garantissent des transitions adaptées au rythme de l'enfant. (Voir annexe I Fonctionnements des passerelles)

Le présent règlement de fonctionnement concerne les services « enfance » dédiés aux enfants de 3 à 11 ans : restaurant scolaire, périscolaire (matin, midi et soir), mercredis loisirs et accueil de loisirs.

L'EAJE (0/3 ans) fait l'objet de règlements de fonctionnement qui leur sont propres.

LES SERVICES « ENFANCE »

Les services « enfance » sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans à 11 ans, dont les responsables légaux sont adhérents au mouvement « Familles Rurales ».

Pour les enfants n'ayant pas 3 ans le 1^{er} septembre de l'année, plusieurs cas sont possibles :

- Dans le cas où votre enfant a 3 ans entre septembre et décembre : il est accepté sur nos services périscolaires (hors mercredi).
- Dans le cas où votre enfant a 3 ans entre janvier et août : il sera accepté à sa date d'anniversaire sur les services périscolaires et extrascolaires.

Notre service passerelle, fonctionnant sur les mercredis loisirs et les vacances scolaires, accueillera les enfants en cours d'apprentissage de la propreté. En cas de fermeture exceptionnelle de ce service, ces enfants pourront toutefois être accueillis sur l'accueil de loisirs (mercredis loisirs et vacances scolaires).

I. Cadre général – Tous services

1. Première inscription ou réinscription à l'Arc-en-Ciel

Lors d'une première inscription ou d'une réinscription, les parents s'engagent, à :

- Adhérer à l'association au tarif en vigueur,
- Prendre connaissance du règlement intérieur et l'accepter via la fiche de liaison, le coupon de préinscription ou la fiche d'inscription pour les vacances scolaires,
- Compléter la fiche de liaison pour les informations générales (à remplir pour les nouvelles familles) ou à modifier sur le portail famille (numéros de téléphone, adresse, personnes autorisées...) si besoin pour les anciennes familles,
- Compléter la fiche sanitaire pour les données médicales et de santé,
- Fournir la copie du carnet de vaccination,
- Fournir un justificatif du quotient familial du « parent payeur » et autoriser l'association à le consulter en ligne et en conserver une copie (site CDAP),
- Fournir l'attestation de caution avec un chèque de caution d'un montant 200€ par enfant (pour l'utilisation des services périscolaires et accueil de loisirs),
- Fournir une attestation d'assurance extra-scolaire et périscolaire,
- Fournir le protocole PAI + médicaments (jour de la rentrée au plus tard) pour les enfants ayant des allergies,
- Fournir le jugement de divorce le cas échéant,
- Compléter le coupon de préinscription pour les services périscolaires ou la fiche d'inscription pour le service extra-scolaire (vacances scolaires).

Seuls les parents ou responsables légaux, sont autorisés à signer les documents d'inscription d'enfants.

Lors des inscriptions, les parents peuvent, sur demande ou en accès direct sur le site, avoir **accès aux projets éducatif et pédagogique du ou des services concernés.**

Les **dossiers d'inscription** sont disponibles :

- Sur internet : www.arcenciel07.fr
- Auprès de la direction du service Enfance
- Par mail à : pericentrearcenciel@outlook.fr

Ils sont à retourner dûment **complétés** et **signés** soit :

- Au bureau de l'Arc-en-Ciel, aux horaires d'ouverture
- Par voie postale (20 rue sur la ville – 07100 Boulieu-lès-Annonay)

Tout changement de situation familiale et/ou professionnelle doit être notifié par écrit (déménagement, divorce, congé maternité ou parental...).

Aucune rétroactivité ne sera appliquée en cas de baisse de tarif. En cas de hausse, une régularisation sera opérée le mois suivant.

2. Le secrétariat

Le secrétariat est ouvert toute l'année, hors week-ends, jours fériés et fermetures annuelles et exceptionnelles, aux horaires communiqué

Pour prendre un rendez-vous en dehors de ces horaires, vous pouvez nous contacter par téléphone au 04 69 21 00 58 ou par mail aux adresses ci-dessus.

3. Lieux d'accueil

Le siège de l'association et son secrétariat sont situés au 20, rue sur la ville à Boulieu-lès-Annonay.

Les enfants peuvent être accueillis sur les sites suivants (liste non exhaustive) :

	BOULIEU	SAINT-MARCEL
INTÉRIEUR	▪ Salles de l'Arc-en-Ciel ▪ Salle polyvalente ▪ Salle des jeunes ▪ Dojo ▪ Salle du bon lieu	▪ Salle de garderie ▪ Salle de motricité de l'école publique ▪ Cantine
EXTÉRIEUR	▪ Parc de la MAPA ▪ Parc du Lion d'or ▪ Cour de l'école publique ▪ Cour de l'Arc-en-Ciel ▪ Rues du village ▪ Terrain de la salle Don Bosco	▪ Cour de l'école publique ▪ Boulodrome ▪ Le champ

Les enfants peuvent être amenés à fréquenter d'autres lieux adaptés à leurs activités. L'équipe pédagogique effectue un repérage de chaque site en amont afin d'en assurer la sécurité.

4. Accueil et départ

Les familles doivent se présenter avec l'enfant auprès de l'équipe d'animation afin de permettre une transmission des responsabilités et des consignes pour la journée.

Seules les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche de liaison peuvent récupérer l'enfant. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

Si un responsable légale souhaite autoriser son enfant à quitter seul la structure (à pieds ou en bus scolaire), ou à être accompagné d'un autre mineur, cette situation doit :

- Être explicitement signalée dans la fiche de liaison
- Avoir fait l'objet d'un échange préalable avec la direction
- Être mentionnée par écrit et signée par le ou les représentants légaux

L'arc-en-ciel décline toute responsabilité dès lors que l'enfant a quitté les lieux selon les conditions autorisées par les responsables légaux.

A l'horaire de fermeture de l'accueil, si l'enfant n'a pas été récupéré, les parents sont contactés. En cas d'impossibilité de les joindre, la direction peut se mettre en lien avec les services d'urgence compétents.

5. Au quotidien

Les enfants doivent avoir **des tenues adaptées aux activités de plein air, aux sorties et à la météo**. Prévoir selon la saison un petit sac à dos avec gourde, casquette, serviette, maillot de bain, gants, bonnet... ainsi qu'une tenue de rechange, notamment pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour faciliter le travail des équipes, les vêtements doivent être notés au nom et prénom de l'enfant. Les vêtements égarés sont stockés devant les locaux de la cantine.

Les vêtements de marque, ainsi que les jouets de valeur, tablettes et autres téléphones portables, sont interdits. De ce fait, **l'Arc-en-Ciel se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition ou casse de ceux-ci**.

Les repas et goûters sont fournis par la structure. Il est inutile d'apporter un complément. En revanche, les gourdes individuelles sont les bienvenues.

En cas d'obligation médicale seulement (avec PAI fourni), la famille pourra fournir le repas. Attention : sur le service de restauration scolaire, un forfait de 3€/repas sera facturé pour financer la prise en charge de l'enfant par les animateurs.

6. Maladie, accident, urgence

Seule une ordonnance médicale peut autoriser un animateur à administrer un traitement. Cela doit rester exceptionnel ! Pour les enfants ayant des allergies ou pathologies chroniques, la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est indispensable.

Par mesure de sécurité, **merci de ne pas laisser de médicaments dans le sac de vos enfants**. Veuillez passer par l'intermédiaire d'un adulte (animateur-rice, enseignant(e), ATSEM...).

Si l'enfant tombe malade au cours de la journée, les parents seront contactés pour venir le chercher.

En cas d'urgence ou d'accident grave, seront appelés, en priorité, les services d'urgences (15) puis les parents. L'accident sera déclaré dans les 48h à la SDJES ou à la DRAJES, à la **SMACL** (assureur Familles Rurales) et à la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

7. Factures et règlements

Pour la cantine, la famille reçoit un récapitulatif des réservations et un ticket de paiement lors des réservations et prépaiements effectués sur le site Numérian.

Pour les services périscolaire et extrascolaires : les factures sont établies à mois échus et transmises via le portail famille BL Enfance.

L'échéance du paiement indiquée sur la facture doit être respectée.

La structure accepte les règlements par chèque et virement pour l'ensemble de ses services. Les **chèques doivent être déposés dans les boîtes aux lettres et non auprès des animateurs.**

La structure accepte les CESU pour le règlement des services périscolaire et extrascolaire HORS cantine scolaire.

Elle accepte également les chèques vacances uniquement pour le règlement de l'accueil de loisirs.

Les règlements en espèces doivent être effectués directement auprès du secrétariat.

Les enfants dont la famille rencontre des difficultés financières peuvent bénéficier d'aides spécifiques.

8. Réclamation

Toute réclamation portant sur une facture doit être portée à la connaissance de l'Arc-en-Ciel par mail à pericentrearcenciel@outlook.fr, dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

Aucun remboursement ne sera consenti sans présentation d'un certificat médical. Les absences pour convenance personnelle n'ouvrent pas droit à remboursement.

9. Impayés

En cas d'impayés, les inscriptions du ou des enfants aux différents services ne seront prises en compte qu'après règlement des sommes dues au titre des précédentes périodes.

Dès lors que deux factures consécutives restent impayées, la structure se conserve le droit de retirer le chèque de caution ou de ne plus accueillir l'enfant.

L'association se donne le droit de recouvrer la somme par tout moyen de droit (huissier de justice).

II. Le périscolaire

Le périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles primaires de Boulieu-lès-Annonay : écoles Notre-Dame et Saint-Exupéry. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les jours scolarisés proposés par l'**Inspection Académique**.

Attention, pour que votre enfant soit pris en charge après l'école vous devez avoir complété le document autorisant les enseignantes à confier votre enfant aux services périscolaires et ainsi transférer la responsabilité. Ce document vous est transmis par l'école.

En l'absence de cette autorisation, votre enfant ne pourra être accueilli.

Le périscolaire est ouvert :

- de 7h00 à 8h30,
- de 11h45 à 12h15,
- de 13h00 à 13h30,
- de 16h00 à 18h30 pour les élèves de l'école Saint-Exupéry
- de 16h30 à 18h30 pour les élève de l'école Notre-Dame

1. Inscription

Avant le début d'année scolaire, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription auprès du secrétariat.

Si ce dossier n'est pas transmis à l'Arc-en-Ciel et dûment complété, votre enfant ne pourra être accepté sur les services.

Toute première présence de votre enfant sur l'un des services entraîne la facturation obligatoire de l'adhésion.

Concernant le périscolaire du midi et du soir, il est fortement conseillé aux familles de prévenir l'école.

Les animateurs accompagnent les enfants dans leurs écoles respectives, le matin, entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30 après le repas.

Le soir, les enfants sont sous la responsabilité de l'association dès lors qu'ils ont rejoint les animateurs.

2. Accueil et départ

Pour les périscolaires du matin, du midi et du soir, les accueils et départs des enfants s'effectuent sur le site de Boulieu à l'Arc-en-Ciel, dans la cantine scolaire, et ce durant toute la période d'ouverture du service. Chaque arrivée et chaque départ doivent impérativement

être signalés aux animateurs. Sous réserve de changements d'organisation liés aux protocoles sanitaires ou à la météo.

Pour le périscolaire du midi, les enfants sont récupérés dans les écoles par l'équipe d'animation :

- Directement dans les classes pour les élèves de maternelles,
- Dans les cours de récréation pour les élèves de primaire.

Attention : pour le périscolaire du soir, dès lors que votre enfant est récupéré par les animateurs, la première demi-heure vous sera facturée. Aucun enfant ne pourra être laissé aux responsables légaux durant le trajet jusqu'à l'Arc-en-Ciel.

3. Réservation / Absences / Présences non signalées

Les réservations de créneaux de garderie périscolaire se font via le portail BL Enfance ou auprès du secrétariat.

Toute absence doit être signalée avant le début de l'activité (téléphone, SMS ou mail). Sans information préalable, l'absence est considérée comme injustifiée.

La première absence injustifiée entraîne l'envoi d'un mail d'information par le secrétariat. En cas de récurrence, **le créneau réservé sera facturé, même si l'enfant n'a pas fréquenté le service.**

Toute présence sans inscription donnera lieu à la facturation du tarif habituel, majoré d'un supplément forfaitaire de 5 €.

4. Tarifs

Tarifs périscolaire (matin-midi-soir)			
	0/720	721/1500	1500 et plus
Première demi-heure	1,60 €	1,65 €	1,70 €
½ heure supplémentaire	0,75 €	0,80 €	0,85 €
+ supplément « goûter » de 0,75€			

III. Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles primaires de Boulieu-lès-Annonay : écoles Notre-Dame et Saint-Exupéry. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les jours scolarisés proposés par **l'Inspection Académique**.

Conformément à notre agrément jeunesse et sport, **les enfants doivent avoir 3 ans révolus** ou être sur leur année de scolarisation obligatoire pour ceux nés en fin d'année. Ainsi, les enfants nés en 2022, ne seront pas accueillis sur les services périscolaires et extrascolaires jusqu'à leur date d'anniversaire, même s'ils sont scolarisés avant. Ils pourront être accueillis dès lors qu'ils auront 3 ans révolus. Aucune dérogation ne peut être consentie.

Afin de conserver une certaine qualité d'accueil, l'Arc-en-Ciel se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants accueillis par jour.

1. Horaires

Les enfants sont récupérés par l'équipe d'animation à :

- 11h45 à l'école Notre-Dame
- 12h à l'école Saint-Exupéry

Puis ramenés à leur école respective entre 13h20 et 13h30.

2. Inscription / annulation

Les inscriptions et le prépaiement des repas cantine se font en ligne via une plateforme de réservations.

Pour toute nouvelle inscription, vous devez prendre rendez-vous auprès de la direction afin de créer votre dossier et recevoir vos identifiants.

Ensuite, vous devez réserver, modifier et annuler des repas en respectant les délais suivants :

- Repas du Lundi : réservation possible jusqu'au Jeudi avant 8h30
- Repas du Mardi : réservation possible jusqu'au Vendredi avant 8h30
- Repas du Jeudi : réservation possible jusqu'au Mardi avant 8h30
- Repas du Vendredi : réservation possible jusqu'au Mercredi avant 8h30

Il vous appartient de modifier et/ou annuler les repas (absence d'un ou une enseignant(e) non remplacé(e), sortie scolaire, pique-nique scolaire...).

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le remboursement du repas pourra être demandé, en fournissant un certificat médical dans les 8 jours. Au-delà, aucun remboursement ne sera consenti.

En cas d'absence d'un enseignant, dans la mesure où aucun texte réglementaire n'interdit l'accueil des enfants dans une autre classe à l'école, les repas non consommés ne seront pas remboursables (ni par l'Arc-en-Ciel, ni par la mairie de Boulieu-lès-Annonay).

Tout oubli d'inscription à la cantine d'un enfant dans les délais impartis occasionne un supplément de 0,50 centimes.

Si un enfant est présent à la cantine sans avoir été inscrit, le repas sera facturé au tarif habituel, majoré d'un supplément de **5 €**.

Pour les inscriptions non annulées, les repas restent dus. Les familles ont la possibilité de venir récupérer les repas commandés et payés de leur enfant.

L'association vous offre la possibilité de choisir entre deux types de repas :

- Menu classique,
- Menu sans viande.

Le choix est à faire en début d'année sur le coupon de pré-inscription et reste valable pour chaque repas et ce, toute l'année (pas de passage possible entre les deux menus selon les plats proposés).

3. Prestataire

Pour les enfants maternels et élémentaires, les repas sont fournis par **un prestataire extérieur** : API restauration, qui livre la veille les repas en liaison froide.

Exceptionnellement l'Arc-en-Ciel peut organiser certains repas.

De plus, afin de lutter contre un **gaspillage** trop important, les commandes de repas sont adaptées aux besoins des enfants accueillis. Durant l'année, nous ajustons les quantités en évaluant quotidiennement les restes de nourriture en fin de repas.

Il est possible, à la demande des familles, **de participer à un repas à la cantine, afin de comprendre et de maîtriser son fonctionnement**. Pour cela, il faut contacter l'association.

4. Communication

Les informations relatives au restaurant scolaire sont affichées devant l'entrée du bâtiment cantine. Les menus élaborés par notre prestataire API sont affichés sur la porte des salles de réception ainsi que sur les sites Internet de la mairie et de la structure.

5. Tarifs

Les repas sont facturés :

- 4,40 € pour les enfants domiciliés à Boulieu-lès-Annonay,
- 6,20€ pour les enfants non domiciliés à Boulieu-lès-Annonay,
- 6,20€ pour les accompagnants.

En cas d'obligation médicale seulement (sur justificatif), la famille pourra fournir le repas.
Un forfait de 3€/repas sera facturé pour financer la prise en charge de l'enfant par les animateurs.

IV. Les mercredis

Les mercredis, en période scolaire, l'Arc-en-Ciel propose un accueil à la journée de 7h30 à 18h30 ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les accueils d'arrivée ou de départ doivent se faire :

- Entre 7h30 et 9h30
- Entre 11h45 et 12h15
- Entre 13h00 et 13h30
- Entre 17h00 et 18h30*

*Un départ anticipé est possible à partir de 16h, uniquement sur signature d'une décharge de responsabilité. Dans ce cas, aucun aménagement particulier ne pourra être garanti : l'enfant n'aura peut-être pas pris le goûter, les activités pourront être inachevées et il est possible que le groupe soit en sortie.

Aucun accueil ne pourra se faire en dehors de ces plages horaires, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les informations générales du fonctionnement de ce service sont disponibles sur le site :

<http://www.arcenciel07.fr> et sont disponibles à l'association.

Un programme périodique (entre chaque période de vacances scolaires) sera affiché sur les sites internet de l'association et au sein de la structure.

1. Tarifs et politique d'annulation

Toute journée réservée est due.

Pour ne pas être facturées, les absences doivent être prévenues au plus tard le vendredi soir pour le mercredi suivant.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être fourni dans les 8 jours qui suivent l'absence. Aucun remboursement ne sera accordé passé ce délai.

Tarifs mercredis sans repas (goûter inclus)		Boulieu, Savas, St Marcel, Saint Clair			Autres communes		
		Prix plancher	Taux d'effort	prix plafond	prix plancher	Taux d'effort	pris plafond
Pour tous	demi-journée	2,75 €	0,007	8,50 €	3,75 €	0,0085	9,75 €
	Journée	5,50 €	0,014	16,50 €	6,00 €	0,017	19,50 €
repas : 4€ / goûter à 0,75€ si présence l'après-midi							
Les dégressivités supplémentaires pour l'accueil de loisirs							
(cumulables dans un maximum de 0.004 sans descendre en dessous de 0.001)							
QF>720	2 enfants	3 enfants	4 enfants	>4 enfants	Inscription anticipée	Enfant porteur de handicap	
-0.001	-0.001	-0.002	-0.003	-0.004	-0.001	-0.001	
Enfants inscrits sur le même période							

V. Les accueils de loisirs (durant les vacances scolaires)

Les passages au groupe supérieur se font au 1^{er} septembre.

TYPES D'ACCUEIL	GROUPES CONCERNÉS	CLASSES
Accueil de Loisirs	3 ans	Classe de PS = passerelle
	3-6 ans	Classe de MS et GS
	6-7 ans	Classe de CP et CE1
	7-9 ans	Classe de CE2 et CM1
	9-11 ans	Classe de CM2 et 6 ^{ème}

2. Inscription

Pour la bonne organisation de nos services, les familles sont invitées à respecter les échéances d'inscription :

- Ouverture des Inscriptions 4 semaines avant le 1^{er} jour des vacances,
- Fermeture des inscriptions 1 semaine avant le début des vacances,
- Toute inscription hors délai, sera prise en compte dès que possible en fonction des places disponibles,
- Toute absence doit être prévenue par mail à pericentrearcenciel@outlook.fr,
- Les changements d'inscriptions doivent être signalés une semaine avant,
- Toute absence non justifiée (d'un certificat) sera facturée,
- Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas,
- Nous encourageons les inscriptions à la journée et à la semaine afin d'assurer plus de continuité pédagogique dans les séjours.

Important : un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être accueilli. Toute présence doit obligatoirement être validée en amont par le secrétariat ou la direction.

Les plannings d'activités seront communiqués une à deux semaines avant le début des vacances scolaires via les mails et le site Internet. Toute activité complémentaire telle qu'une sortie dite de « consommation » : piscine, cinéma... ne pourra pas donner lieu à une inscription exceptionnelle et fera l'objet d'une participation complémentaire.

3. Période de fonctionnement

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les jours de vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, hors week-ends, jours fériés, et fermetures annuelles.

Pour des raisons exceptionnelles relevant du projet pédagogique, les accueils de loisirs peuvent proposer des temps d'ouverture complémentaires (veillées).

4. Accueil et départ

Les accueils d'arrivée ou de départ doivent se faire :

- **Entre 7h30 et 9h30**
- **Entre 11h45 et 12h15**
- **Entre 13h00 et 13h30**
- **Entre 17h00 et 18h30***

*Un départ anticipé est possible à partir de 16h, uniquement sur signature d'une décharge de responsabilité. Dans ce cas, aucun aménagement particulier ne pourra être garanti : l'enfant n'aura peut-être pas pris le goûter, les activités pourront être inachevées et il est possible que le groupe soit en sortie.

En dehors de ces horaires, aucune arrivée et aucun départ ne seront possibles (sauf sur présentation d'un justificatif médical et signature d'une décharge).

Selon les périodes, les enfants pourront être accueillis :

- Sur le site de Boulieu-lès-Annonay (locaux de l'Arc en Ciel),
- Ou sur le site de Saint-Marcel-lès-Annonay (école primaire publique).

Lorsque les deux sites sont ouverts, nous organisons soit un accueil dès 7h30 sur chaque site, soit un accueil unique sur Boulieu de 7h30-9h00 :

- Les enfants doivent être inscrits (fiches d'inscription),
- Les enfants doivent être présents au moins 1/4 d'heure avant les horaires de départ prévus de la navette.

5. Communication

Les programmes des activités seront disponibles sur le site www.arcenciel07.fr et sur la page Facebook de l'Arc-en-Ciel. Ils seront également affichés dans les salles d'accueil des groupes d'enfants.

Les activités prévues sur ces programmes peuvent être modifiées selon les besoins.

6. Tarifs

Tarif hors repas = QF x taux d'effort

Exemple pour un QF à 1250€ :

1 journée « Elémentaires » = $1250 \times 0.012 = 15\text{€}$

1 semaine de 5 jours « Elémentaires » = $1250 \times 0.045 = 56.25$

Tarifs accueil de loisirs sans repas * (goûter inclus)		Boulieu, Savas, St Marcel, Saint Clair (+Davézieux, Vernosc, Roiffieux, Saint Alban, Satillieu, Saint Romain, Ardoix, Quintenas : à partir de la 5ème)			Autres communes (Saint Clair : à partir de la 5ème)		
		Prix plancher	Taux d'effort	prix plafond	prix plancher	Taux d'effort	pris plafond
Maternels (3 -6)	½ journée	5,00 €	0,010	15,00 €	7,00 €	0,013	17,50 €
	Journée unique	5,50 €	0,014	17,00 €	7,50 €	0,017	19,50 €
	Forfait semaine**	20,00 €	0,055	80,00 €	30,00 €	0,070	95,00 €
Elémentaires (7 -10)	½ journée	4,00 €	0,008	13,50 €	6,00 €	0,011	16,50 €
	Journée unique	4,50 €	0,012	16,00 €	6,50 €	0,015	19,00 €
	Forfait semaine	15,00 €	0,045	75,00 €	25,00 €	0,060	90,00 €
6ème	½ journée	2,50 €	0,006	12,50 €	4,50 €	0,008	13,50 €
	Journée unique	4,00 €	0,009	14,00 €	5,00 €	0,012	16,00 €
	Forfait semaine	12,50 €	0,030	65,00 €	17,50 €	0,045	75,00 €
Pré-ados (5ème/4ème)	½ journée	2,10 €	0,005	7,50 €	3,20 €	0,007	10,00 €
	Journée unique	3,50 €	0,007	11,00 €	4,50 €	0,009	13,00 €
	Forfait semaine	10,00 €	0,025	40,00 €	15,00 €	0,035	50,00 €
Ados (3ème et +)	½ journée	1,20 €	0,003	5,00 €	2,20 €	0,005	6,50 €
	Journée unique	3,00 €	0,006	10,00 €	4,00 €	0,007	12,00 €
	Forfait semaine	5,00 €	0,015	30,00 €	10,00 €	0,025	35,00 €

* prix repas maternels, élémentaires et exponentsiel : 3,50€ / pris repas pré-ados et ados : 4€

** Attention, le forfait semaine fait l'objet d'une facturation à part, il ne relève pas du même tarif journalier x 5 jours. Ce tarif est appliqué sur demande de la famille le jour de l'inscription et ne pourra faire l'objet d'aucune modification.

Les dégressivités supplémentaires pour l'accueil de loisirs							
(cumulables dans un maximum de 0.004 sans descendre en dessous de 0.001)							
QF>720	2 enfants	3 enfants	4 enfants	>4 enfants	Inscription anticipée	Enfant porteur de	
-0.001	-0.001	-0.002	-0.003	-0.004	-0.001	-0.001	
Enfants inscrits sur la même période							

Toute journée réservée est due. Les absences non excusées une semaine à l'avance ou non justifiées par un certificat médical seront facturées. **Attention**, le justificatif doit parvenir dans les 8 jours qui suivent l'absence. Aucun remboursement ne sera accordé passé ce délai.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE À CHAQUE ÉTAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits



ENFANCE

Bien grandir



JEUNESSE

Encourager les initiatives



ÉDUCATION ET PRÉVENTION

Accompagner les familles



SENIORS

Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION

Faciliter le quotidien
des familles



ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ

Vivre ensemble



DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE

Faire vivre le territoire



FORMATION

Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.

